

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 Juillet 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 25                  Suppléant : 1                  Absents : 5                  Pouvoirs : 6                  Votants : 32                  Pour : 32                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 126/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le neuf juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 juillet 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Retrait de la délibération portant modifications statutaires n°4 des statuts.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,  
 Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,  
 Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,  
 Vu la délibération de la CCUR n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 portant modification n°4 des statuts,  
 Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la délibération portant modification n°4 des statuts adoptés le 12 mars 2019 a omis de mentionner l'ajout de la notion d'intérêt communautaire à l'article 5-3-1 des statuts portant sur les équipements sportifs et culturels.

Considérant que la procédure de ratification des statuts adoptés par la délibération du 12 mars 2019 est toujours en cours, que le délai des trois mois d'avis des Communes se termine le 10 juillet 2019 et que, à ce jour, 12 Communes ont rendu leur avis sur les 26 consultées.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit entreprendre, en lien avec les Communes concernées, les transferts d'actifs des équipements suivants : plateau sportif du collège du Val des Usse à Frangy, football de la Semine à Chêne-en-Semine, ponton d'amarrage à Seyssel Ain, port et ponton d'amarrage à Seyssel Haute-Savoie, voirie de la ZAE des Bonnets à Musièges et que la rédaction actuelle des statuts empêche les transferts d'actifs dans la mesure où l'intérêt communautaire liés aux équipements sportifs et culturels n'est pas reconnu dans les statuts (article 5-3-1 sur les compétences optionnelles).

Le Président indique que la procédure de ratification des statuts est toujours en cours et qu'il convient de ne pas attendre la publication de l'arrêté inter préfectoral.

Aussi, il propose d'ajouter aux modifications statutaires adoptées le 12 mars 2019 la notion d'intérêt communautaire à la compétence 5-3-1 sur les équipements sportifs et culturels.

Pour ce faire, il propose de retirer la délibération du 12 mars 2019 adoptant la modification statutaire n°4, pendant que la ratification n'est pas aboutie, et d'adopter l'ensemble des modifications du 12 mars avec, en outre, la notion d'intérêt communautaire à l'article 5-3-1, dans une autre délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**RETIRE** la délibération n°CC 24/2019 portant modification n°4 des statuts.

**NOTIFIE** cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*